

Canadian Domestic Homicide Prevention Initiative



Comités d'examen des décès dus à la violence familiale :
« Nous parlons pour les morts afin de protéger les vivants »



**1^{er} mémoire sur les
homicides familiaux**

Mai 2016
www.cdhpi.ca

Remerciements

Ce Mémoire sur les homicides familiaux est le premier d'une série préparée par la [Canadian Domestic Homicide Prevention Initiative with Vulnerable Populations \(CDHPIVP\)](#)^a. La CDHPIVP est un projet national de recherche quinquennal (2015-2020) sur les homicides familiaux au Canada. La recherche cernerait en particulier les facteurs susceptibles d'accroître les risques d'exposition aux homicides dans le milieu familial, au sein de certains groupes vulnérables (les enfants vivant dans un contexte de violence familiale; les collectivités rurales, éloignées et nordiques; les immigrants et les réfugiés; et les Autochtones/Premières Nations), ainsi que les stratégies employées pour réduire ces risques et prévenir toute violence future. Le CDHPIVP repose sur un partenariat national entre des universités/centres de recherche, le gouvernement et des organismes communautaires, tous se consacrant à la prévention de la violence familiale.

Ce premier mémoire, rédigé par deux experts en la matière, aborde des sujets se rapportant aux recherches du CDHPIVP. Le prochain mémoire portera sur l'évaluation des risques, la gestion des risques et la planification de la sécurité.

Vous pouvez télécharger ce mémoire à : <http://cdhpi.ca/knowledge-mobilization>

Citation suggérée :

Campbell, M., Dawson, M., Jaffe, P., Straatman, A.L. (2016) *Comités d'examen des décès dus à la violence familiale : « Nous parlons pour les morts afin de protéger les vivants »*. Mémoire sur les homicides familiaux (1). London, ON : Canadian Domestic Homicide Prevention Initiative. ISBN 978-0-9688655-9-0

Merci pour votre évaluation!

Que pensez-vous du premier Mémoire sur les homicides familiaux de la CDHPIVP? Faites-le nous savoir en répondant à ce petit sondage sur le lien suivant : fluidsurveys.com/surveys/crevawc/cdhpivp-brief-1/

L'équipe de la CDHPIVP

Codirecteurs



Myrna Dawson
Directrice du Centre for the Study of Social and Legal Responses to Violence
Université de Guelph
mdawson@uoguelph.ca



Peter Jaffe
Directeur des études du Centre for Research & Education on Violence against Women & Children (CREVAVC)
Université Western
pjaffe@uwo.ca

Équipe de gestion

Marcie Campbell, Associée de recherche
Jordan Fairbairn, Stagiaire postdoctorale
Anna-Lee Straatman, Gestionnaire de projet

Conception graphique

Elsa Barreto, spécialiste multimédia

Cette recherche a bénéficié du soutien du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.



Social Sciences and Humanities
Research Council of Canada

Conseil de recherches en
sciences humaines du Canada



^a Initiative canadienne sur la prévention des homicides familiaux au sein de populations vulnérables (Toutes les notes de bas de page, précédées d'une lettre de l'alphabet, ont été ajoutées par la traductrice. Les notes précédées d'un chiffre figurent en fin de document.)

Comités d'examen des décès dus à la violence familiale :

« Nous parlons pour les morts afin de protéger les vivants »

Au Canada et dans le reste du monde, les comités d'examen multidisciplinaires sur les homicides dus à la violence familiale ont permis d'accumuler de vastes connaissances sur les homicides en milieu familial. En Ontario, le Bureau du coroner en chef dispose depuis 2003 d'un tel comité.¹ La devise du Coroner en chef, « Nous parlons pour les morts afin de protéger les vivants », rappelle sans ambiguïté l'importance du rôle que jouent ces comités pour la collectivité. L'envergure de ce problème se reflète dans les chiffres : en effet, entre 2003 et 2013, près d'un millier (960) d'homicides familiaux, les trois quarts d'entre eux ayant une femme pour victime, se sont produits au Canada. La majorité des homicides familiaux au Canada sont commis par un époux ou conjoint de fait (actuel ou ancien), et près du quart le sont par un partenaire amoureux.²

Il convient de souligner que le nombre d'homicides familiaux déclarés peut être sous-représenté en raison de la diversité des définitions ou de la non-reconnaissance, par la police, de la nature du lien existant entre la victime et l'auteur du crime.^b En outre, ces statistiques ne reflètent pas les autres types de décès dus à la violence familiale, tels que les enfants, d'autres victimes adultes (p. ex., le nouveau partenaire de la victime; d'autres membres de la famille), les femmes qui se suicident, ou encore celles qui décèdent sans abri dans la rue pour avoir voulu échapper à une relation violente.³

Près de 2 000 homicides familiaux se sont produits au Canada au cours de la décennie écoulée.²

Qu'est-ce qu'un Comité d'examen des décès dus à la violence familiale (CEDVF)?

Un Comité d'examen des décès dus à la violence familiale (CEDVF) est un conseil consultatif multidisciplinaire composé d'experts, qui se penche sur les décès survenus dans un contexte de violence familiale, avec pour objectif global la prévention de décès de ce type à l'avenir.

Le processus d'examen est analogue à celui qu'on retrouve dans les cas de décès résultant d'un accident aérien.³ Bien que ce genre d'accident soit rare, il attire beaucoup l'attention en raison du nombre élevé de décès. Le public attend des instances responsables de la sécurité aérienne qu'elles enquêtent et déterminent quels problèmes mécaniques, humains ou systémiques peuvent avoir occasionné l'accident, afin de rectifier ces problèmes et de prévenir de nouveaux accidents.

Par analogie, les comités d'études sur les décès peuvent examiner des problèmes d'éducation, de formation et de coordination des services susceptibles de prévenir des

homicides familiaux. Ainsi, l'examen d'un décès familial peut relever les facteurs de risque pour aider à prévoir le degré de létalité, à mieux évaluer les risques et à réduire les occasions d'intervention et de prévention manquées.⁴



^bDans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.

Études sur les décès dus à la violence familiale dans le monde

Études internationales

Australie

En 2008, le gouvernement australien a demandé au National Council to Reduce Violence against Women and their Children^c de contribuer à la mise en place d'un plan d'action national pour réduire la violence envers les femmes et les enfants dans le pays. En 2009, le Conseil a publié le rapport [Time for Action](#), dont l'une des recommandations préconisait l'établissement de processus d'examen des homicides familiaux survenus dans tous les états et territoires.⁵ La publication de ce rapport a abouti à la création d'équipes chargées de l'examen, dans le [New South Wales](#), le [Queensland](#), la [South Australia](#), et [Victoria](#).^{6,7}

Nouvelle-Zélande

Le [Family Violence Death Review Committee \(FVDRC\)](#)^d a été établi en 2008, suite à une recommandation émise par la Taskforce for Action on Violence within Families.^e Le FVDRC opère dans le cadre de la New Zealand Public Health and Disability Act 2000^f et relève de la responsabilité de la Health Quality and Safety Commission.⁸

Royaume-Uni

Depuis avril 2011, l'article 9(3) de la loi britannique de 2004, la [Domestic Violence, Crime and Victims Act 2004](#)^h stipule qu'un organe d'examen local multilatéral doit être institué à la suite d'un homicide familial. L'organisation [Advocacy After Fatal Domestic Abuse \(AAFDA\)](#)ⁱ fournit du soutien aux professionnels et aux membres de la famille impliqués dans l'examen et sa mise en place. Le gouvernement fournit aussi des directives officielles multilatérales, les [multi-agency statutory guidance](#), pour effectuer les examens.

États-Unis

Le premier examen de décès dû à la violence familiale a eu lieu à San Francisco en 1990, après que Joseph Charan a tué sa femme Veena et s'est suicidé devant l'école de leur garçon de neuf ans. L'examen a permis d'émettre plusieurs recommandations déterminantes pour prévoir et prévenir de telles tragédies. Depuis, quelque 82 CEDVF ont vu le jour aux États-Unis.⁴ Plusieurs états ne disposent que d'un comité pour l'ensemble de la juridiction, alors que d'autres en ont pour des comtés ou des villes spécifiques. La [National Domestic Violence Fatality Review Initiative \(NDVFR\)](#)ⁱ dresse une liste, accompagnée des liens appropriés, de tous les rapports de CEDVF publiés aux États-Unis.⁸



^cConseil national pour réduire la violence à l'encontre des femmes et des enfants

^dComités d'étude sur les décès dus à la violence familiale

^eCroupe d'intervention sur la violence au sein des familles

^fLoi néo-zélandaise de 2000 sur la santé publique et le handicap

^gCommission de la qualité de la santé et de la sécurité

^hLoi sur la violence familiale, le crime et les victimes

ⁱOrganisation de défense en cas d'abus familial ayant conduit à un décès

Études sur les décès dus à la violence familiale dans le monde

Études internationales

Alberta

The Family Violence Death Review Committee (FVDRC) of Alberta^l, établi en février 2014, relève du ministre des Services sociaux et tire son autorité du Protection Against Family Violence Act^k. Le FVDRC a examiné 76 incidents de violence familiale survenus entre 2008 2014 et a choisi six cas à approfondir. Les conclusions tirées de l'examen de ces 76 incidents sont présentées dans le [Family Violence Death Review Committee 2014-2015 Annual Report^l](#); les recommandations formulées dans une étude de cas figurent dans le [Case Review Public Report, 2015^{9,10m}](#).

Colombie-Britannique

En mars 2010, le B.C. Domestic Violence Death Review Panel a procédé à un examen de 11 cas d'homicide familial provenant de plus d'une centaine de dossiers du coroner remontant jusqu'à 1995. Les conclusions et les recommandations tirées de l'examen sont publiées dans le [2010 report to the Chief Coroner^{11o}](#).

Manitoba

En 2008, les ministres des Services à la famille et de la Consommation, de la Justice, et du Travail et de l'Immigration ont annoncé la mise en place d'un plan destiné à créer un Comité d'étude provincial sur les décès dus à la violence familiale. Depuis son lancement officiel en 2010, le CEDVF manitobain a procédé à l'examen de quatre cas. Les recommandations qui en découlent sont présentées dans les [Recommendations from the Domestic Violence Death Review Committee 2012-2013 report^{12p}](#).

Nouveau-Brunswick

En 2009, le New Brunswick a mis en place le Comité d'examen des décès dus à la violence familiale (CEDVF), qui sert d'organe consultatif au Bureau du coroner en chef. Entre 2010 et 2014, le CEDVF du Nouveau-Brunswick a examiné quatre cas d'homicide familial et a soumis des recommandations en matière de prévention. Les [Recommendations from the Domestic Violence Death Review Committee 2012-2013 report^q](#) présentent les recommandations qui ont découlé de ces examens ainsi que les réponses apportées par les divers ministères et organismes gouvernementaux impliqués.¹³

Ontario

Le premier CEDVF canadien a été établi en 2002 en Ontario, en réponse aux recommandations émises dans le cadre de deux grandes enquêtes sur les homicides d'Arlene May et de Gillian Hadley par leurs anciens partenaires amoureux. Le mandat du [CEDVF de l'Ontario](#) consiste à assister le Bureau du coroner en chef dans ses enquêtes sur les décès en milieu familial, afin d'émettre des recommandations visant à prévenir l'occurrence de décès dans des circonstances similaires. Depuis sa création, le comité a examiné 199 cas portant sur 290 décès.¹⁴

Saskatchewan

En octobre 2015, le ministre de la Justice de la Saskatchewan Gordon Wyant a annoncé que la province commencerait à examiner les cas d'homicide familial et travaillerait avec la police, le Bureau du coroner, les groupes communautaires et les premières nations pour déterminer comment amorcer un processus d'examen.¹⁵



^lComité d'études sur les décès dus à la violence familiale

^kLoi sur les mesures de protection contre la violence familiale

^lRapport annuel 2014-2015 du Comité d'études sur les décès dus à la violence familiale

^mRapport de 2015 du comité d'examen

^oGroupe d'examen de la C.-B. sur les décès dus à la violence familiale

^pRapport de 2010 au coroner en chef

^qRecommandations tirées du Rapport 2012-2013 du Comité d'études sur les décès dus à la violence familiale

^rRecommandations tirées du rapport de 2012-2013 du comité d'études sur les décès dus à la violence familiale

Définition d'homicide familial

Compte tenu du nombre élevé de CEDVF et de processus dans le monde entier, il est inévitable que la définition d'homicide familial puisse quelque peu varier d'un endroit à l'autre. Certains CEDVF adoptent une définition très étroite qui n'inclut que les homicides impliquant un époux ou conjoint de fait actuel ou ancien, alors que d'autres peuvent aussi comprendre une personne qu'on « fréquente », les enfants, d'autres membres de la famille, des témoins ou des intervenants. Trois éléments peuvent expliquer les variations observées entre les différentes définitions d'un homicide familial : 1) le statut de la relation (maritale ou hors mariage); 2) l'inclusion, ou non, de victimes secondaires; et 3) l'inclusion d'homicides commis par le partenaire intime seul, ou l'inclusion de l'ensemble des homicides familiaux.¹⁶

1. Relation maritale, ou relation hors mariage?

La nature du lien entre la victime et son agresseur peut justifier les variations dans les définitions d'un homicide en milieu familial. Tous les CEDVF semblent admettre le caractère conjugal de la relation, que les conjoints soient mariés, séparés ou divorcés. La plupart des définitions reconnaissent en outre les relations entre conjoints de fait. Toutefois, l'inclusion des « fréquentations amoureuses », ou « partenaires amoureux » est relativement récente pour certains des comités. La définition du terme « fréquentation » ou « partenaire » présente d'ailleurs quelques difficultés, entourant notamment la durée de la relation, ou la capacité à déterminer si un conjoint a exercé un pouvoir et un contrôle sur l'autre.

Il convient de souligner que la plupart des CEDVF incluent dans leur définition les relations entre conjoints de même sexe.

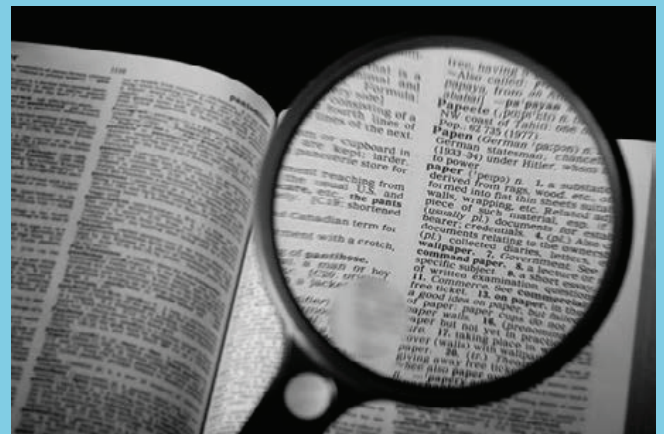
2. Victimes secondaires, ou non?

Les définitions entourant l'homicide familial considèrent toutes les partenaires intimes comme les « victimes principales ». Dans certains cas, toutefois, d'autres personnes sont tuées dans ce contexte de violence familiale. Les « victimes secondaires » peuvent ainsi inclure des enfants, d'autres membres de la famille, des témoins ou le nouveau partenaire de la victime. Puisque les décès des « victimes secondaires » surviennent dans un contexte de violence familiale, la plupart des CEDVF les considèrent comme un prolongement des homicides familiaux, et que ces décès auraient pu être évités si les occasions

d'intervenir auprès de la victime primaire avaient été saisies. Les définitions entourant l'homicide familial incluent donc en général les victimes dites « secondaires ».

3. Homicide commis par un partenaire intime, ou homicide familial?

Les définitions peuvent varier selon que les CEDVF choisissent d'inclure, ou non, les homicides familiaux. Certains comités déclarent explicitement que leur définition ne couvre que les décès de partenaires intimes, auxquels ne s'ajoutent ceux d'un autre membre de la famille (ou plusieurs) que si celui-ci a été tué dans ce contexte de violence familiale (p. ex., un membre de la famille qui s'est interposé ou un enfant tué par revanche). D'autres comités englobent par contre dans leur définition tous les décès attribuables à la violence familiale (p. ex., une personne tuée par un frère ou une sœur). Certains CEDVF sont régis par une législation qui dicte quels homicides sont pris en compte dans l'examen.



La CDHPVIPV définit l'homicide familial comme le meurtre d'un(e) partenaire intime actuel(le) ou ancien(ne), son ou ses enfants, ou encore de tierces parties. Un(e) partenaire intime peut désigner une personne mariée, un conjoint de fait ou une personne impliquée dans une fréquentation amoureuse, que cette relation soit terminée ou non. Les tierces parties peuvent désigner de nouveaux partenaires, d'autres membres de la famille, des voisins, des amis, des collègues, des professionnels aidants, des témoins et autres personnes tuées lors ou à la suite de l'incident.

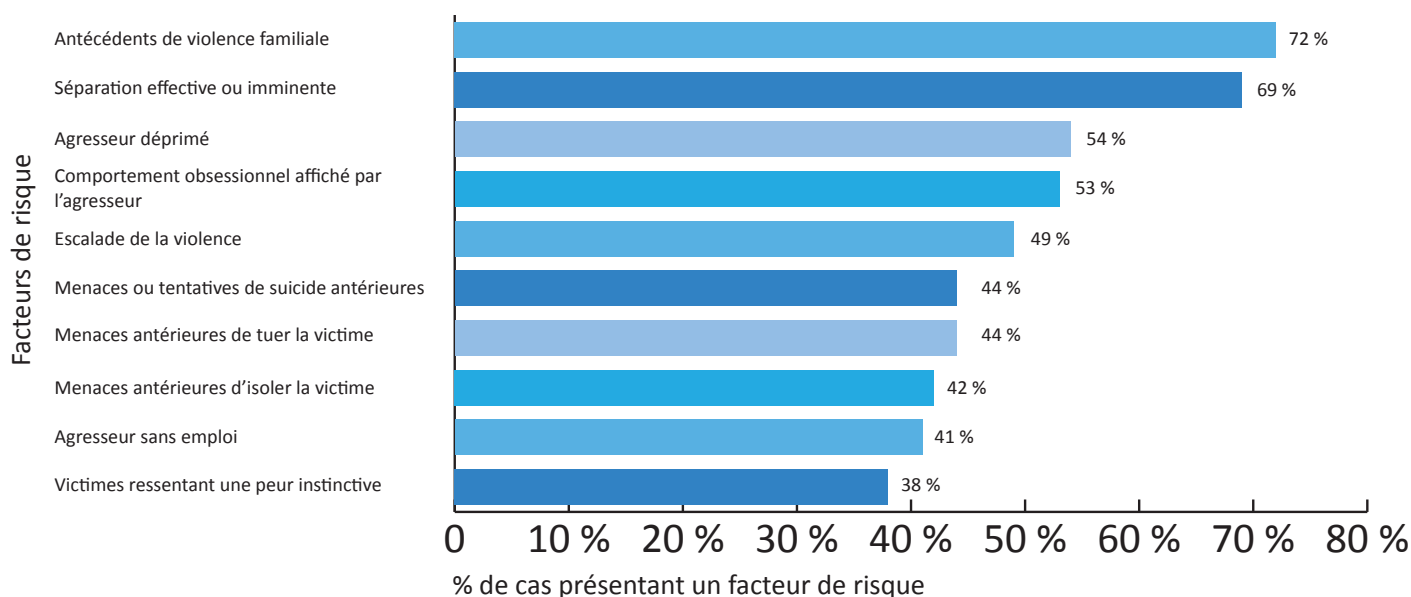
Avantages qu'offre un CEDVF¹⁷

Identification des facteurs de risque de létalité

L'un des principaux buts de l'examen d'un décès dû à la violence familiale consiste à déterminer les facteurs de risque de létalité, pour ensuite pouvoir affiner l'évaluation et la gestion des risques, ainsi que la planification de la sécurité. Le CEDVF de l'Ontario a ainsi dressé à partir de données empiriques une liste de 39 facteurs de risque, qui indiquent le risque de létalité dans une relation donnée (voir l'Annexe B du rapport annuel de 2015). Quand il

examine un cas, le comité recherche la présence d'un ou plusieurs de ces facteurs de risque, afin de déterminer si l'homicide était prévisible. Dans tous les cas examinés par le comité depuis sa création, 80 % présentaient au moins sept facteurs de risque connus, signalant un risque élevé d'homicide familial.⁹ Voici les 10 facteurs les plus communs qu'a relevés le CEDVF de l'Ontario :

Fréquence des facteurs de risque courants dans les cas examinés par le CEDVF (2003-2014)¹⁸



Source : adapté du [Ontario CEDVF Annual Report \(2015\)](#)

Identification des occasions d'intervention et de prévention manquées

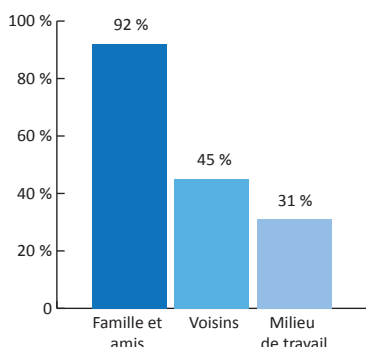
Les examens de cas révèlent souvent que certaines personnes, comme les membres de la famille et les amis, connaissaient l'existence de l'abus, sans toutefois savoir comment intervenir. Le Washington State Domestic Violence Fatality Review¹⁹ a relevé que, dans de très nombreux cas, les victimes avaient sollicité de l'aide : 92 % auprès de leurs familles et amis, 45 % auprès de voisins, et 31 % dans leur milieu de travail. Le BC Domestic Violence Death Review Panel⁵ a constaté, dans l'un des cas étudiés, que la famille, les amis et les voisins étaient au courant de l'existence de violence ou de détresse familiales, mais qu'ils n'en

avaient informé les enquêteurs qu'après l'homicide.²⁰ Par ailleurs, une étude de cas peut déterminer le nombre de professionnels, organismes ou systèmes qui étaient en lien avec la famille et qui ont eu l'occasion d'évaluer le degré de violence et d'intervenir. Selon le CEDVF de l'Ontario, dans 65 % des cas examinés, la victime ou l'agresseur avait été en rapport avec des professionnels de la santé mentale et de l'accompagnement psychologique, et dans 43 % des cas, la police était intervenue.²¹

¹⁷Examen des décès dus à la violence familiale dans l'État de Washington

¹⁸Groupe d'examen de la C.-B. sur les décès dus à la violence familiale

Auprès de qui les victimes de violence familiale ont cherché de l'aide dans le cas d'homicide familial



Source: Washington State Domestic Violence Fatality Review (2013)
http://www.ndvfri.org/reports/washington/Friends_and_Family_DVFR_Issue_Brief_6.2013.pdf

Identification des obstacles et des lacunes dans les services

De nombreuses victimes de violence familiale, en particulier parmi les groupes les plus vulnérables comme les immigrants et les réfugiés, les Autochtones, et les régions rurales, nordiques et éloignées font face à des obstacles ou des carences dans les services. Un Comité d'examen des homicides dus à la violence familiale peut cerner ces obstacles et lacunes et émettre des recommandations pour pallier ces difficultés. Ainsi, l'équipe du Washington State Domestic Violence Fatality Review¹ a indiqué que les immigrants et les réfugiés comptaient parmi les obstacles à leur sécurité une interprétation inadéquate, la menace d'être déporté et l'isolement vis-à-vis de leur communauté culturelle.²²

Défense de la réforme législative

Les examens d'homicides familiaux peuvent cerner certains domaines législatifs à réformer. Le CEDVF de l'Alberta a ainsi recommandé au gouvernement d'amender le code et la loi sur la santé et la sécurité au travail pour reconnaître l'existence de la violence familiale et l'inclure parmi les risques en milieu de travail.²³ De même, une enquête d'envergure sur l'homicide-suicide de Lori Dupont par son ex-partenaire Marc Daniel à Windsor, survenu en Ontario en 2005, a abouti à des recommandations sur une modification de la législation pour renforcer la protection contre la violence et le harcèlement en milieu de travail. Le

projet de loi 168, modifiant la Loi sur la santé et la sécurité au travail, est entré en vigueur en 2010 en réponse à ces recommandations. Les employeurs de la province ont donc désormais l'obligation d'élaborer des politiques, programmes et procédures qui protègent les employés de la violence et du harcèlement en milieu de travail, violence familiale comprise.

Ressource : www.makeitourbusiness.ca (en anglais) .



Facilitation de la communication et de la coordination systémiques et interinstitutionnelles

De nombreux examens d'homicides familiaux révèlent que les familles à risque peuvent être en lien avec plusieurs prestataires de services au sein de secteurs multiples (p. ex., la police, les services de protection de l'enfance et les services aux victimes). Chacun de ces systèmes et agences dispose de précieux renseignements, sur le couple ou sur la famille, susceptibles de signaler la présence possible d'un risque. Dans certains cas, il existe un manque de communication entre ces systèmes et agences, conduisant à une carence de stratégies efficaces de gestion des risques et de planification de la sécurité. Le Groupe d'examen de la C.-B. sur les décès dus à la violence familiale a abordé cette question dans son [rapport de 2010](#) (en anglais) et a recommandé que tous les organismes, ministères et réseaux d'aide adoptent une approche collaborative et normalisée en matière de violence familiale. La province a modifié sa politique sur la violence envers les femmes dans les relations intimes, la [Violence Against Women in Relationships \(VAWR\) Policy](#), pour y inclure un protocole d'intervention dans les cas présentant des risques élevés de violence familiale. La politique stipulait que les renseignements devaient être communiqués entre les différents secteurs et que tous les systèmes impliqués devaient collaborer pour mieux répondre aux situations de violence familiale. Depuis l'amendement de la politique, les collectivités ont mis sur pied des équipes interservices

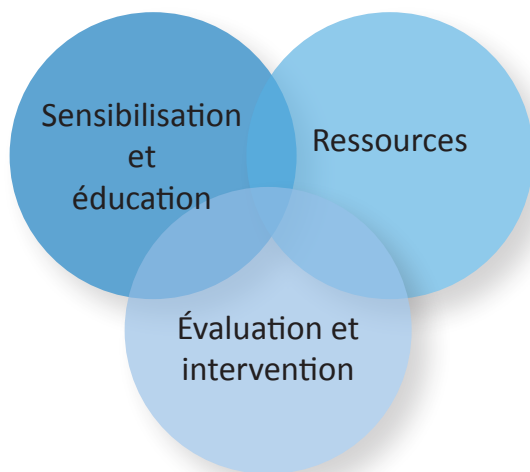
¹Comité d'examen des décès dus à la violence familiale de l'État de Washington

²²Bonnes pratiques pour les équipes interservices d'évaluation des cas : Travailler ensemble pour réduire le risque de violence familiale

d'évaluation, composées d'organismes locaux disséminés au sein de plusieurs systèmes. Ces équipes suivent de près les cas présentant des risques élevés de violence familiale et élaborent des plans de sécurité et de gestion des risques, afin de prévenir des incidents futurs. Récemment, l'association de la C.-B. Ending Violence a mis au point un protocole qui guide les pratiques de mise en commun des informations des équipes ([Interagency Case Assessment Team Best Practices : Working Together to Reduce the Risk of Domestic Violence](#)).¹⁴

Principaux thèmes abordés dans les recommandations

Les recommandations effectuées par les CEDVF peuvent globalement être regroupées sous les trois catégories suivantes :



Sensibilisation et éducation

L'importance de la sensibilisation et de l'éducation du grand public et des professionnels au sujet de la dynamique de la violence familiale et de la façon d'intervenir correctement et efficacement revient constamment au cours des examens. En effet, de nombreux comités ont émis des recommandations sur la nécessité de mettre en place des campagnes de sensibilisation du public et d'offrir une formation approfondie aux prestataires de services.

Évaluation et intervention

Le thème de l'évaluation et de l'intervention est aussi souvent abordé dans les recommandations des CEDVF. L'évaluation des risques est essentielle pour prévoir et prévenir la létalité. Les comités ont recommandé que

différents systèmes et organismes soient mandatés pour pouvoir, grâce à un outil normalisé d'évaluation, évaluer les risques d'homicides et de violence. Les CEDVF reconnaissent que la gestion des risques n'est pas une fin en soi, mais plutôt un mécanisme permanent nécessitant une gestion des risques et une planification de la sécurité. Les recommandations ont également porté sur la collaboration systémique et interservices, ainsi que sur la gestion des cas présentant un risque élevé et sur l'élaboration de plans de sécurité efficaces, de concert avec les victimes et leurs enfants. En outre, les CEDVF ont recommandé de modifier les politiques et les lois dans les domaines suivants : soutien aux victimes de violence familiale dans le milieu de travail; sécurité et registre des armes à feu; conditions de libération sous caution/probation et services d'accompagnement aux agresseurs; et, enfin, garde et droits de visite des enfants.

Ressources

Le manque de ressources constitue une préoccupation fréquente, en particulier dans les collectivités marginalisées et mal desservies (p. ex., communautés autochtones, collectivités rurales, nordiques et éloignées; immigrants et réfugiés). Les CEDVF prônent souvent la création de services et de ressources plus accessibles et mieux adaptés aux particularités culturelles.

Plusieurs grandes tendances se sont dessinées au cours de ces examens, comme le reflètent les recommandations émises dans le cadre de l'un ou l'autre des trois grands thèmes relevés :

- les dangers auxquels sont exposés les enfants en proie à la violence familiale;
- une garantie d'une séparation sûre;
- les questions d'immigration;
- la violence domestique en milieu travail;
- le rôle de la technologie dans la violence domestique;
- les interventions et la prévention dans les collectivités rurales, nordiques et éloignées;
- le rôle de la dépression dans les homicides familiaux;
- le lien entre la population plus âgée et les homicides familiaux; et
- les femmes handicapées et leur expérience particulière de la violence.



Les CEDVF permettent de disposer d'un grand nombre de données à des fins de recherches sur la prévention des homicides familiaux. Depuis 2008, un certain nombre de recherches canadiennes, qui ont fait appel aux données des CEDVF, ont traité des sujets importants mentionnés précédemment. Plus spécifiquement, les recherches sur les homicides familiaux contribuent à mieux cerner l'évaluation des risques en différenciant les facteurs de risque au sein des diverses populations vulnérables. Par exemple, les recherches se sont penchées sur les risques particuliers associés aux collectivités rurales, aux populations plus âgées, aux agresseurs atteints de dépression et aux enfants exposés à la violence familiale.

La [Canadian Domestic Homicide Prevention Initiative with Vulnerable Populations \(CDHPVP\)](#)^v va créer une base de données sur tous les homicides familiaux survenus

à l'échelle nationale, afin de faciliter les recherches en fournissant un ensemble de données complet pour cerner les tendances, facteurs de risque et stratégies en matière de prévention dans ce domaine. Plusieurs provinces présentent un nombre peu élevé de cas d'homicide familial et ne peuvent donc pas généraliser les conclusions à l'ensemble de la population. Quand ces données sont ajoutées à l'ensemble des données nationales sur plus d'une décennie, des tendances et des facteurs communs commenceront alors à émerger et pourront être appliqués à l'ensemble des cas d'homicide familial, afin de mieux façonner les stratégies d'évaluation des risques, de gestion des risques et de planification de la sécurité.

^vInitiative canadienne sur la prévention des homicides familiaux au sein de populations vulnérables

Tour d'horizon des conclusions des recherches du Comité d'examen des décès dus à la violence familiale

Homicides familiaux : différences entre régions rurales et régions urbaines²⁴

- Les agresseurs ont plus facilement accès aux armes à feu dans les régions rurales
- Les armes à feu sont plus souvent utilisées dans les homicides familiaux en milieu rural
- Les couples ont moins tendance à se séparer en milieu rural

Profil de risque des auteurs masculins de violence familiale et d'homicide familial²⁵

- Les auteurs masculins d'homicide familial présentent des profils de risque plus marqués et ont plus souvent tendance à se montrer obsessionnels et jaloux, à isoler la victime, à exercer un chantage au suicide et avoir accès à des armes à feu
- Un tiers des auteurs masculins de violence familiale ayant participé à un programme IPV ont été évalués comme présentant un risque de létalité élevé

Homicides familiaux au sein de la population plus âgée²⁶

- Les couples plus âgés présentent un nombre moins élevé de facteurs de risque
- Les homicides-suicides sont plus courants au sein de ce groupe
- La dépression, l'accès aux armes à feu et les menaces ou tentatives de suicide antérieures figurent parmi les facteurs de risque prévalant dans cette population

Dépression chez les auteurs d'homicides familiaux²⁷

- Les cas d'homicide familial dans lesquels les auteurs sont déprimés présentent un nombre plus élevé de facteurs de risque
- L'exposition à la violence pendant l'enfance, une expérience de prise d'otage, des menaces ou tentatives de suicide antérieures et un comportement obsessionnel figurent parmi les facteurs de risque spécifiquement associés aux agresseurs atteints de dépression
- Les agresseurs déprimés et les auteurs d'homicides-suicides sont en général plus âgés que les agresseurs qui ne sont pas déprimés et que les auteurs d'homicides

Les enfants et les homicides familiaux^{28,29}

- Il ne semble exister aucun risque de facteur unique associé aux cas d'homicide comptant des enfants parmi les victimes, hormis le fait qu'on a recensé un nombre plus élevé d'organismes en lien avec la famille
- Les évaluations effectuées à partir d'outils d'évaluation des risques communs ont révélé que les cas d'homicide familial présentaient un facteur de risque élevé, indépendamment du fait que la victime est un adulte ou un enfant; ceci signifie que si une mère est considérée « à risque », ses enfants le sont également

Formation en ligne

[Conducting a domestic homicide review : online learning](#)

Ce cours offert en ligne en anglais s'adresse aux praticiens de première ligne s'apprêtant à participer à l'examen d'un homicide familial survenu dans sa municipalité. Les objectifs du cours consistent à expliquer le processus d'examen, y compris les rôles et responsabilités; à démontrer l'importance de la mise en commun des bonnes pratiques et des enseignements au niveau local; à souligner les défis liés à la divulgation de renseignements et à la procédure pénale; et à produire un rapport d'ensemble conforme aux directives officielles. Ce cours a été créé par le ministère britannique de l'Intérieur.

[Document, Monitor, Collaborate : A Primer on Domestic Violence Risk Assessment & Management](#)

Ce cours d'introduction d'une heure, offert en anglais, porte sur l'évaluation et la gestion des risques, ainsi que sur la planification de la sécurité en matière de violence familiale. Il aborde les thèmes du repérage des signes avant-coureurs et des facteurs de risque de violence familiale, de la communication avec les victimes et les agresseurs pour leur venir en aide, et de la capacité à discerner quand solliciter d'autres ressources collaboratives à l'extérieur.

[Domestic Violence Risk Assessment and Management](#)

Ce cours, en anglais, s'appuie sur la méthode de mises en situation pour apprendre, d'une part, à repérer les situations présentant un risque élevé de violence familiale et, d'autre part, à collaborer avec d'autres organismes et services pour effectuer le suivi et la gestion des risques appropriés. On insiste sur l'importance de la collaboration pour évaluer et gérer efficacement les risques.

[Neighbours, Friends & Families Webinar](#)

Ce webinaire, offert en anglais, montre aux participants comment repérer les signes avant-coureurs de violence familiale et les situations à risque élevé. Il propose divers moyens d'aider une personne en proie à la violence familiale, notamment comment lui parler et l'orienter vers les ressources dont elle a besoin.



Liens utiles

[Canadian Domestic Homicide Prevention Initiative \(CDHPI\)^w](#)

La CDHPI est un centre de connaissances sur les examens d'homicides dus à la violence familiale. Cherchant à mettre en place des pratiques prometteuses en matière de prévention, la CDHPI offre des informations sur les processus d'examen des homicides familiaux au Canada et sert de stratégie de mobilisation du savoir entre les différents CEDVF. La CDHPI propose entre autres des rapports nationaux et internationaux, du matériel pédagogique, les conclusions de recherches, d'enquêtes et d'examen, des renseignements sur l'application du processus d'examen de décès dans sa communauté, ainsi que des possibilités de formation sur la prévention des homicides familiaux.

[National Domestic Violence Fatality Review Initiative \(NDVFRI\)^x](#)

La NDFVRI est un centre de ressources qui fournit des renseignements et de l'aide aux collectivités envisageant de mettre en place un processus d'examen des homicides familiaux. La NDFVRI propose de l'aide technique, de la formation et une mine d'informations sur les examens d'homicides familiaux, parmi lesquelles les rapports de CEDVF américains, les lois et décrets américains en matière d'homicides dus à la violence familiale, des modèles d'outils de collecte de données et des modèles d'accords de confidentialité. L'organisme, implanté à l'université Northern Arizona University, est financé par l'Office on Violence Against Women.^y

^wInitiative canadienne sur la prévention des homicides familiaux

^xInitiative nationale en matière d'examen de décès dus à la violence familiale

^yBureau sur la violence à l'encontre des femmes

Notes

- ¹Ontario Domestic Violence Death Review Committee (2003). Annual Report to the Chief Coroner: Case Reviews of Domestic Violence Deaths, 2002. Toronto, Ontario: Office of the Chief Coroner. http://cdhpi.ca/sites/cdhpi.ca/files/2003_Annual_Report_0.pdf.
- ²Statistics Canada (2015). Family Violence in Canada: A Statistical Profile, 2013. Ottawa, ON: Author.
- ³Websdale, N. (2003). Reviewing domestic violence deaths. National Institute of Justice, 250, 26-31.
- ⁴Jaffe, P.G., Dawson, M., & Campbell, M. (2013). Developing a national collaborative approach to prevent domestic homicides: Domestic homicide review committees. Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice, 55(1), 137-55.
- ⁵The National Council to Reduce Violence against Women and their Children. (2009). Time for Action: The National Council's Plan for Australia to Reduce Violence against Women and their Children, 2009-2021. Commonwealth of Australia. https://www.dss.gov.au/sites/default/files/documents/05_2012/the_plan.pdf
- ⁶Bugeja, L., Butler, A., Buxton, E., Ehrat, H., Hayes, M., McIntyre, S., & Walsh, C. (2013). The implementation of domestic violence death reviews in Australia. Homicide Studies, 17, 353.
- ⁷Bugeja, L., Dawson, M., McIntyre, S. & Walsh, C. (2015). Domestic/family violence death reviews: An international comparison. Trauma, Violence, & Abuse, 16(2), 179-87.
- ⁸National Domestic Violence Fatality Review Initiative (www.ndvfri.org)
- ⁹Alberta Family Violence Death Review Committee. (2014/2015). Annual Report to the Minister of Human Services. Minister of Human Services. <http://www.humanservices.alberta.ca/documents/family-violence-death-review-annual-report-2014-15.pdf>
- ¹⁰Alberta Family Violence Death Review Committee. (2015). Case Review Public Report. Alberta Human Services. <http://www.humanservices.alberta.ca/documents/family-violence-death-review-committee-case-review-public-report.pdf>
- ¹¹BC Domestic Violence Death Review Panel (2010). Report to the Chief Coroner of British Columbia: Findings and Recommendations from the Domestic Violence Death Review Panel. Ministry of Public Safety and Solicitor General: Coroners Service. <http://www.casac.ca/sites/default/files/2010%20BC%20Domestic%20Violence%20Death%20Review%20Panel.pdf>
- ¹²Manitoba Domestic Violence Death Review Committee. (2015). Executive Summary of the Manitoba Domestic Violence Death Review Committee 2014/15 Annual Report. Manitoba Justice. <http://www.gov.mb.ca/justice/publications/index.html>.
- ¹³New Brunswick Domestic Violence Death Review Committee.(2012-2013). Recommendations from the Domestic Violence Death Review Committee. New Brunswick: Office of the Chief Coroner. http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ps-sp/pdf/Publications/DomesticViolence_2012-2013.pdf.
- ¹⁴Ontario Domestic Violence Death Review Committee (2015). Domestic Violence Death Review Committee 2013-14 Annual Report. Toronto, ON: Office of the Chief Coroner for Ontario. http://cdhpi.ca/sites/cdhpi.ca/files/2013-2014_DVDRC_Annual_Report_Final-English_2.pdf.
- ¹⁵CBC News. (October 26, 2015). Saskatchewan to begin reviewing domestic violence deaths. <http://www.cbc.ca/news/canada/saskatchewan/domestic-violence-deaths-to-be-reviewed-1.3289089>.
- ¹⁶Fairbairn, J., Jaffe, P., & Dawson, M. (In progress). Challenges in Defining Domestic Homicide: Implications for Research and Practice. In M. Dawson (Ed.), Domestic Homicides and Death Reviews: An International Perspective. Palgrave Macmillan.
- ¹⁷David, N. (2008). Exploring the Use of Domestic Violence Fatality Review Teams. Australian Domestic & Family Violence Clearinghouse. Viewed April 26, 2016, <<http://apo.org.au/node/1956>>.
- ¹⁸Ontario Domestic Violence Death Review Committee (2015). Domestic Violence Death Review Committee 2013-14 Annual Report. Toronto, ON: Office of the Chief Coroner for Ontario. http://cdhpi.ca/sites/cdhpi.ca/files/2013-2014_DVDRC_Annual_Report_Final-English_2.pdf.
- ¹⁹Washington State Domestic Violence Fatality Review (2013). Where did domestic violence victims turn for help? http://www.ndvfri.org/reports/washington/Friends_and_Family_DVFR_Issue_Brief_6.2013.pdf.
- ²⁰BC Domestic Violence Death Review Panel (2010). Findings and Recommendations of the Domestic Violence Death Review Panel. Coroners Service: Ministry of Public Safety and Solicitor General. http://www.learningtoendabuse.ca/sites/default/files/death-review-panel-domestic-violence_0.pdf.
- ²¹Ontario Domestic Violence Death Review Committee. (2007). Fifth Annual Report of the Domestic Violence Death Review Committee. Toronto, ON: Office of the Chief Coroner. http://cdhpi.ca/sites/cdhpi.ca/files/2007_Annual_Report_0_0.pdf.
- ²²Washington State Domestic Violence Fatality Review (June 2011). Immigrant and Refugee Victims of Domestic Violence Homicide in Washington State. Washington State Coalition Against Domestic Violence (WSCADV). http://www.ndvfri.org/reports/washington/Immigrant_Victims_DVFR_Issue_Brief_6.2011.pdf.
- ²³Family Violence Death Review Committee (November 2015). Case Review Public Report. Alberta Human Services. <http://www.humanservices.alberta.ca/documents/family-violence-death-review-committee-case-review-public-report.pdf>.
- ²⁴Banman, V.L. (2015). Domestic homicide risk factors: Rural and urban considerations (Unpublished master's thesis). Western University, London, Ontario, Canada. <http://ir.lib.uwo.ca/cgi/viewcontent.cgi?article=4315&context=etd>.
- ²⁵Carrier, C. (2013). Examining risk: Profiles of adult male perpetrators of intimate partner violence (Unpublished master's thesis). Western University, London, Ontario, Canada. <http://ir.lib.uwo.ca/etd/1197/>.
- ²⁶O'Neil, B.L. (2016). Domestic homicide and homicide-suicide in the older population (Unpublished master's thesis). Western University, London, Ontario, Canada. <http://ir.lib.uwo.ca/cgi/viewcontent.cgi?article=5232&context=etd>.
- ²⁷Cheng, P. (2015). Depression among perpetrators of domestic homicide (Unpublished master's thesis). Western University, London, Ontario, Canada. <http://ir.lib.uwo.ca/cgi/viewcontent.cgi?article=4321&context=etd>.
- ²⁸Hamilton, L.H.A., Jaffe, P.G., & Campbell, M. (2013). Assessing children's risk for homicide in the context of domestic violence. Journal of Family Violence, 28, 179-89. http://learningtoendabuse.ca/sites/default/files/Assessing_Childrens_Risk_of_Homicide.pdf.
- ²⁹Olszowy, L., Jaffe, P.G., Campbell, M. & Hamilton, L.H.A. (2013). Effectiveness of risk assessment tools in differentiating child homicides from other domestic homicide cases. Journal of Child Custody, 10(2), 185-206. http://learningtoendabuse.ca/sites/default/files/Effectiveness_2013.pdf.